

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

<u>Nombre de conseillers en exercice</u>	14
Présents	12
Excusés.....	2
Absents	0
Pouvoirs	2
<u>Votants</u>	14
<u>Vote</u>	
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le conseil municipal de Sassay, dûment convoqué par le maire le 11 décembre 2025, s'est réuni dans la salle polyvalente de Sassay sous la présidence du maire, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED.

Présents : Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Sylviane TURMEAUX, Richard BEAUVAIS, Véronique PRINGERE, Gérald GASCHET, Dominique COLTAT, Valérie HANON, Michel LEZE, Pascal BOUCHETON, Philippe VITRY, Ludovic MICHELIN, Evelyne CHESNEAU

Absents excusés : Christelle BAUMERT donne pouvoir à Gérald GASCHET
Alexandrine PINAULT donne pouvoir à Pascal BOUCHETON

Date de convocation : 11 décembre 2025

M. Michel LEZE a été élu secrétaire de séance.

Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal :

Vote : 14 pour dont 2 pouvoirs, 0 contre, 0 abstention.

Ordre du jour :

Demande d'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCOT Vallée du Cher à la Sologne : voté à l'unanimité

1. Budget communal – Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
2. Participation aux cotisations salariales de prévoyance labellisée
3. Participation aux cotisations salariales d'assurance complémentaire de santé
4. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCOT Vallée du Cher à la Sologne
5. Présentation – Foyer scolaire
6. Vœux du maire
7. Tour de table
8. Questions diverses.

-
1. Budget communal – Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 – (D2025-52)

Monsieur le Maire rappelle l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 s'élèvent au total de 312 546,00€, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 78 136,50€ (soit 25% de 312 546,00 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite d'un montant de 78 136,50€ €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre/opération/article	25%
21 – 2183 – OPNI - Matériels informatiques	4 500,00 €
21 – 2188 – OPNI - Autres immobilisations corporelles	8 000,00 €
23 – 2313 – 202501(Foyer scolaire) Constructions	65 636,50
TOTAL	78 136,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'accepter les propositions de M le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : 14 pour dont 2 pouvoirs, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 19/12/2025, transmis au représentant de l'Etat le 19/12/2025

2. Participation aux cotisations salariales de prévoyance labellisée (D2025-53)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique territoriale et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 7 avril 2022 ;

Vu la délibération du 2 juillet 2012, mettant en conformité la participation financière à la protection sociale des agents à hauteur de 9 € proratisés au temps de travail,

Vu la délibération du 28 avril 2022 augmentant de 5 € la participation mensuelle aux cotisations salariales de prévoyance labellisée des agents de la collectivité

M. le Maire propose l'augmentation de 2 € de la participation mensuelle aux cotisations salariales de prévoyance labellisée des agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de participer, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la couverture de prévoyance labellisée souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- de verser une participation mensuelle de 18 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 19 septembre 2024 susvisée.

Vote : 14 pour dont 2 pouvoirs, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 19/12/2025, transmis au représentant de l'Etat le 19/12/2025

3. Participation aux cotisations salariales d'assurance complémentaire de santé - (D2025-54)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique territoriale et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 7 avril 2022 ;

Vu la délibération du 2 juillet 2012, décidant la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé à hauteur de 15 €,

Vu la délibération du 28 avril 2022, augmentant de 5 € la participation aux cotisations salariales d'assurance complémentaire de santé,

M. le Maire propose l'augmentation de 2 € de la participation mensuelle aux cotisations salariales d'assurance complémentaire santé labellisée des agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de participer, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la couverture d'assurance santé complémentaire labellisée souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- de verser une participation mensuelle de 25 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 19 septembre 2024 susvisée.

Vote : 14 pour dont 2 pouvoirs, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 19/12/2025, transmis au représentant de l'Etat le 19/12/2025

4. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCOT Vallée du Cher à la Sologne - (D2025-55)

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil municipal de Sassay de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : 14 pour dont 2 pouvoirs, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 19/12/2025, transmis au représentant de l'Etat le 19/12/2025

5. Informations diverses

- ✓ Projet déviation de Contres : nous sommes concernés par des chemins –après discussion le conseil départemental souhaite que l'enquête publique démarre en janvier 2026, ce qu'approuve les membres du conseil municipal.
- ✓ Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subvention pour les associations sont à déposer au plus tard le 25 décembre 2025.
- ✓ Dates à retenir :
 - Fermeture du secrétariat l
 - Les vendredis 26 décembre 2025 et 2 janvier 2026
 - Les samedis 27 décembre 2025 et 3 janvier 2026
 - Cérémonie des vœux : 17 janvier 2026
 - Cérémonie de remise des médailles de la jeunesse et sport : Dimanche 8 février 2026 en matinée
 - Commission d'appel d'offres – Dossier foyer scolaire : 12 février 2026 à 10h
 - Conseil municipal : 19 février 2026 à 18h30
- ✓ Arrivée d'une stagiaire pour découvrir le métier de secrétaire de mairie du 5 janvier au 6 février 2026
- ✓ Recrutement d'un agent administratif à compter du 5 janvier 2026
- ✓ PACT – Cinéma plein air – subvention attribuée de 704€
- ✓ Projet de parc photovoltaïque sur la commune du contreis en Sologne et Sassay : une demande de rendez-vous a été formulé par la société EREA.
- ✓ Préparation de vœux – mise en place de l'exposition
- ✓ Travaux forestiers demandés par STORENGY – Rte de la charmoise – une rencontre a eu lieu sur le terrain mercredi 17 décembre 2025 afin de faire le point des différents problèmes constatés sur la voirie communale. Un compte rendu a été établi.

Questions diverses :

6. Tour de table

- ✓ *Philippe VITRY :*
 - *Borne incendie au croisement de la route de selles et de la route des varennes est ouverte. Cela sera signalé au SDIS*
- ✓ *Véronique PRINGERE :*
 - *Rue du grand patureau : remise de terre sur le bas-côté dangereux suite aux travaux du SIDELC*

Arrivée à 19h15 : Alexandrine PINAULT

- ✓ *Valérie HANON :*
 - *C'est rendu à la mairie de Contres pour l'enquête publique sur le projet des panneaux photovoltaïque de 13ha – projet uniquement sur Contres, ne concerne pas la commune de Sassay*
- ✓ *Ludovic MICHELIN :*
 - *Trous en formation – rte de la sablière*
- ✓ *Sylviane TURMEAUX*
 - *Colis de Noël : en cours de distribution*
 - *SIAEP : Raccordement du château d'eau sera fait courant du 1^{er} trimestre 2026*
 - *Devis de la porte du château d'eau : toujours rien de fait au niveau du secrétariat du syndicat*
 - *Urbanisme : Rencontre avec le service de la Communauté de Communes val de Cher Controis : Mme BERTHAULT et M BRIANDET*
- ✓ *Gérald GASCHET*
 - *Foyer scolaire : Présentation des plans finalisés pour lancer le marché de travaux*

Clôture de la séance à 20 heures.

Sassay, le 18 décembre 2025

Le maire
Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

Le secrétaire de séance,
Michel LEZE

